

Légalisation de signature

La légalisation de signature permet de faire authentifier votre propre signature sur un acte qui a été rédigé et signé sans la présence d'un notaire. Cette démarche est soumise à certaines conditions.

Il suffit de s'adresser à la mairie du domicile.

Le signataire doit se munir :

- du document à légaliser, **non signé**
- de sa pièce d'identité en cours de validité
- d'un justificatif de domicile récent (le cas-échéant)

En cas de plusieurs signatures, la présence de chaque signataire est obligatoire.

Infos pratiques

Attention :

Si le document est en langue étrangère, il doit être accompagné d'une traduction en français réalisée par un traducteur assermenté.

Liens utiles

[Informations sur le site du Service public](#)